

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

22 mars 2022 19 h

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, la Municipalité peut tenir ses séances sans public lorsque tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis, et que la séance est publicisée et diffusée dès que possible.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à 19 h à laquelle ont participé par vidéoconférence :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

La conseillère et les conseillers,

Karine Bouchard
Cécile Desnoyers
Jérémy Bourque
Philippe Aubin-Steben
Yannick Proulx
Steve Savard

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer

La participation citoyenne via le Web diffusion est au nombre de 3 personnes.

Ouverture de la séance extraordinaire du 22 mars 2022

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2022-03-124

Avis de convocation

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le 18 mars 2022, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les membres de ce Conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2. Avis de convocation
3. Période de questions relatives à l'ordre du jour
4. Adoption du Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans
5. Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 02.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 03.

2022-03-125

Adoption du Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2022-234 à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-234

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 736 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 736 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR DIVERSES ROUTES MUNICIPALES POUR UN TERME DE 15 ANS

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sont nécessaires sur le rang Sainte-Sophie et le rang de L'Annonciation afin de rendre les axes routiers plus sécuritaires;

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont nécessaires sur les rues Mathieu, Saint-Dominique (des Pins à Saint-Michel) et des Pins (97, rue des Pins à Saint-André);

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 736 000 \$;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 4 juin 2019, a mandaté la firme FNX-INNOV pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie et de L'Annonciation afin de pouvoir déposer des demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 6 octobre 2020, a mandaté la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour les rues Saint-Dominique et des Pins;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 7 septembre 2021, a fait l'ajout d'un avenant au contrat de Parallèle 54 Expert Conseil inc. afin d'y ajouter la rue Mathieu;

ATTENDU QUE des demandes d'aides financières ont été déposées auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement permettant d'obtenir des aides financières pouvant atteindre 80 % du projet pour les rangs Saint-Sophie et de L'Annonciation;

ATTENDU QUE l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement a été confirmée en date du 17 juin 2021 au montant de 867 195 \$ pour un coût maximal admissible de 1 083 994 \$ dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un segment routier et de ponceaux sur le rang Sainte-Sophie (volet 2);

ATTENDU QU'une demande a été soumise au ministère des Transports afin de prolonger le terme de l'aide financière de 867 195 \$ accordée en vertu du volet Redressement du programme d'aide à la voirie locale au 31 octobre 2022 afin de permettre la réalisation des travaux dans les délais établis par l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement a été confirmée en date du 11 novembre 2021 au montant de 502 631 \$ pour un coût maximal admissible de 628 289 \$ dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un segment routier et de ponceaux sur le rang Sainte-Sophie (volet 3);

ATTENDU QUE l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement a été confirmée en date du 18 juin 2021 au montant de 133 779 \$ pour un coût maximal admissible de 167 224 \$ dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un segment routier sur le rang de L'Annonciation (volet 2);

ATTENDU QU'une demande a été soumise au ministère des Transports afin de prolonger le terme de l'aide financière de 133 779 \$ accordée en vertu du volet Redressement du programme d'aide à la voirie locale au 31 octobre 2022 afin de permettre la réalisation des travaux dans les délais établis par l'appel d'offres;

ATTENDU QU'un appel d'offres (2022-01) a été conçu dans le but d'obtenir un prix pour la réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie et de L'Annonciation;

ATTENDU QUE les estimations ont été faites en partie à partir des appels d'offres reçus;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés ainsi que toute dépense accessoire concernent des travaux de voirie;
2. Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Steve Savard lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie et de L'Annonciation selon les plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc., portant le numéro F1900317-001 en date du 6 mai 2020 (voir annexe B), tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Christian Leduc, directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka et Mme Annie Chardola, directrice des finances de la Municipalité d'Oka, en date du 18 février 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection routière des rues Mathieu, Saint-Dominique (des Pins à Saint-Michel) et des Pins (97, rue des Pins à Saint-André) selon les plans et devis préparés par la firme Parallèle 54 Expert Conseil, portant le numéro MOKA-2006-L3-CV en date du 6 octobre 2021 (voir annexe C), tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Christian Leduc, directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka et Mme Annie Chardola, directrice des finances de la Municipalité d'Oka, en date du 18 février 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 736 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 736 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité d'Oka, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette compensation sera établie annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le _____.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

2022-03-126

Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2022-234 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des

emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 2 736 000 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la Caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre;

QUE ce Conseil autorise le maire, Pascal Quevillon, et le directeur général, Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka (le membre), le ou les contrats de crédit et de garantie soumis par la caisse, aux conditions énumérées précédemment et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 08.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 09.

2022-03-127

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire